

Compte rendu du Conseil Municipal Réunion du 29 janvier 2018 à 18h30

Convocation en date du 18 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de Lignerolles s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry PENTHIER

Présents : Mmes **MARAIS Michelle, COSTA Chantale, COLAZZO Ginette, VAUZELLE Martine, MICHEL Josiane, JOUANDANE Juliette,**
Ms AUTIN Francis, HORMIERE Pierre, LESICKI André, SIMONNET Jacques,
MARAIS Eric, PENTHIER Thierry, TINDILLERE Alain, VIALTAIX François

Absents : **REGERAT Sophie**

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : **Chantale COSTA**

Assistait : **MAILLARY Marie, Secrétaire de Mairie**

2018-01-01 TEPCV : Convention avec Montluçon Communauté – Changement des Chaudières Ecole et Mairie

Montluçon Communauté a été labellisée TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Considérant la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Considérant l'article L221-7 du code de l'énergie permettant l'attribution de certificats d'économies d'énergie pour des programmes d'accompagnement.

Considérant l'article L 221-7 du Code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (tiers regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (20GWhcumac).

Considérant l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme CEE « Économies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (Programme n° PRO-INNO-08).

Pour les opérations valorisées dans le cadre de l'arrêté du 9 février 2017, Montluçon Communauté propose d'être le regroupeur au sens de l'arrêté du 4 septembre 2014.

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, de la nécessité de valoriser un montant minimum de CEE de 20 GWh cumac pour accéder à ce dispositif via le programme PRO-INNO-08, les parties conviennent expressément que le BÉNÉFICIAIRE délègue à Montluçon Communauté la gestion et la valorisation de ces CEE.

Ces opérations doivent être conformes au programme PRO-INNO 08 et répondre aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les collectivités éligibles au programme et qui composent le TEPCV ont souhaité se regrouper afin de mutualiser l'ensemble des dossiers PRO-INNO-08 à l'échelle du TEPCV, déposer les demandes de CEE auprès du PNCEE et vendre les CEE obtenus, via le compte EMMY de Montluçon Communauté.

Ainsi, le REGROUPEUR disposera, à l'issue des travaux d'efficacité énergétique, lancés sur les collectivités du TEPCV éligible au programme PRO-INNO-08, d'un volume de CEE qu'il souhaite vendre à un prix garanti jusqu'à la fin du dispositif CEE PRO-INNO-08 par EDF.

Ainsi, Montluçon Communauté, en sa qualité de REGROUPEUR proposera à la Ville de LIGNEROLLES de signer la convention qui aura été approuvée au Conseil Communautaire, pour permettre de valoriser pour son compte les CEE des opérations suivantes :

- Changement de la chaudière Ecole pour 4 795.00 € HT
- Changement de la chaudière Mairie pour 6 515.00 € HT

Il est proposé d'autoriser M. le Maire

- à lancer l'avis d'appel public à la concurrence,
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.
- d'approuver les termes de la convention qui sera présentée lors d'un prochain Conseil Communautaire, et sera annexée à la présente délibération le moment venu

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par :

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Pierre HORMIERE précise que le montant de l'aide serait de 10 015 € pour la commune.

2018-01-02 CCAB : Choix de l'entreprise – 1^{ère} tranche du CCAB2

Conformément à la procédure adaptée du Code des Marchés publics, la commune a lancé une consultation pour la réalisation de la première du CCAB 2.

L'affichage de l'appel d'offre a été effectué le 23/11/17 ainsi que la mise en ligne du marché sur le site de la commune.

A la date de réception des offres, fixée au 14/12/17 midi, 3 plis ont été reçus en mairie.

La commission d'Appel d'offre réunie le 19/12/17 a procédé à l'ouverture des plis.

Monsieur TRUTTMANN, Maître d'œuvre pour le compte de la commune a ensuite analysé les offres :

- COLAS : 41 564.30 € HT
- ALZIN : 46 291.00 € HT
- SMC : 37 486.00 € HT

Compte tenu des critères indiqués dans le marché public, l'entreprise ayant fait l'offre la plus intéressante est la SMC.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 14

voix contre :

abstention :

Autorisent Monsieur le Maire à signer le marché public pour la réalisation de la 1^{ère} tranche du CCAB 2 avec l'entreprise SMC pour un montant de 37 486 € HT (offre de base).

Monsieur le Maire précise que la reprise des joints du mur du cimetière sera fait par une équipe de bénévoles.

2018-01-03 Demandes de subventions pour les travaux du CCAB2

Suite aux consultations pour la maîtrise d'œuvre et la 1^{ère} tranche du CCAB2, Monsieur le Maire est en capacité de définir les montants des 3 tranches du CCAB 2.

Tranche 1 : Travaux piétonniers et de sécurité entre le cimetière et l'église, entrée de Bourg
Année de réalisation : 2018
Montant HT : 47 986.00 €
Subventions : 14 395.80 € (30% du CD)
Autofinancement : 33 590.20 €

Tranche 2 : Amélioration et sécurisation de l'entrée « Cœur de Bourg et Entrée Ouest » – Rue des Ecoles)
Année de réalisation : 2019
Montant HT : 239 006 €
Subventions : 71 701.80 € (30% du CD)
Autofinancement : 167 304.20 €

Tranche 3 : Abords de l'Eglise – Centre Bourg
Année de réalisation : 2020
Montant HT : 105 356 €
Subventions : 31 606.80 € (30% du CD)
Autofinancement : 73 749.20 €

Monsieur le Maire indique qu'une étude prospective financière a été demandée à Mme La Trésorière Principale

Il indique également que ce programme peut prétendre à un subventionnement du Conseil Départemental et de l'Etat.

Il précise également que les travaux en lien avec le réseau d'eau pluvial seront pris en charge par Montluçon Communauté dans le cadre de sa compétence « Eau et Assainissement ».

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal par :

voix pour : 14

voix contre :

abstention :

- Approuve l'estimation réalisée par le Bureau d'Etude
- Approuve le plan de financement
- Sollicite l'élaboration d'un CCAB pour 2018-2019 et 2020
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil départemental pour un subventionnement des 3 tranches du CCAB 2, telles que définies plus haut.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour un subventionnement de la 1^{ère} tranche.
- Autorise M. le Maire à signer le CCAB définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et dont le SDE03 sera cosignataire.

2018-01-04 Demande de subventions au titre des amendes de police

Dans le cadre de la mise en sécurité des usagers de la voie des Perches et de la rue du Forgeron (RD 304 et RD 605, il a été décidé d'engager des travaux permettant une amélioration de circulation de la Rue des Perches / Rue du Forgeron sur les RD 304 et 605 en agglomération. Ces travaux permettront également une circulation piétonne sécurisée.

Coût des travaux : 30 581.00 € HT

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par :

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

- *Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour un montant HT de 30 581.00 €*

2018-01-05 Bail de Monsieur JULIENNE Fabien

Monsieur Didier JULIENNE prenant sa retraite en mars 2018, il convient de refaire le bail (délibération 2017-12-47) au nom de son fils, Fabien JULIENNE, pour la même période et dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par :

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

- *Autorise Monsieur le Maire à modifier le contrat de location actuellement au Nom de Julienne Didier.*

2018-01-06 Motion de l'ordre des avocats du barreau de Montluçon

Les avocats de CUSSET, MONTLUCON et MOULINS partagent les mêmes aspirations pour le maintien d'une justice de proximité.

La présence d'un tribunal est tout aussi indispensable que celle de l'école, de la Mairie ou de l'hôpital. Comment concilier suppression et proximité ?

Le maintien d'une justice de proximité est indispensable à la vitalité des territoires qui souffrent injustement d'une inutile commisération.

Il est du rôle de l'Etat de leur permettre de vivre et de faire connaître leurs richesses humaines, sociales et économiques.

Rien ne pourra se faire, en tout cas, sans que les acteurs de la justice et notamment les avocats soient associés à la même construction d'un grand service de la Justice.

Les avocats de CUSSET, MONTLUCON et MOULINS exigent en conséquence le maintien de la totalité de leurs juridictions dans leur plein exercice.

La commune de Lignerolles, s'associe à leurs revendications.

2018-01-07 Modifications des rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019

Suite au conseil d'école du 18 janvier 2018 favorable au retour à la semaine de 4 jours,

Suite à la consultation des parents d'élèves menée en décembre, favorable au retour à la semaine des 4 jours,

Suite au passage à la semaine des 4 jours par la quasi-totalité des communes de l'agglomération,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par :

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

- *Décide le retour à la semaine de 4 jours à partir de septembre 2018.*
- *Les horaires sont les suivants : Lundi, mardi jeudi et vendredi de 8h 45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de modification auprès de l'Education Nationale*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame la DASEN lui a indiqué l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée de septembre 2018, compte tenu des effectifs à venir. Il précise que l'ouverture de cette classe a été défendue avec succès par Mme LECHAT, Directrice de l'Ecole. En effet, l'équipe pédagogique est quelque peu éprouvée par l'effectif actuel (80 enfants répartis en 3 classes).

Une réflexion devra être menée sur la nouvelle organisation à venir :

- Temps de présence d'un agent communal dans la classe des maternelles
- Organisation du temps périscolaire
- Installation de la nouvelle classe dans la salle actuellement occupée pour le temps périscolaire à la Maison des Loisirs et occupation de la salle des associations pour le temps périscolaire
- Réorganisation des occupations des salles disponibles pour les associations
- Possibilité de louer un algéco

Monsieur le Maire a prévu des rendez-vous avec le Centre Social de Saint Martinien et avec les élus pour organiser au mieux ces changements.

2018-01-08 Travaux de voirie – Demande de subvention

Monsieur le Maire présente un plan de réorganisation de la circulation pour le secteur Les Agrôles - Le Breuil – La Viale, celui de la Route du Clos et celui de Mont.

Afin de soulager la voirie communale, qui est malmenée en raison des conditions météorologiques actuelles, il souhaiterait que soit privilégiée la circulation sur les routes départementales.

Pour ce faire, la Route des Agrôles serait interdite à la circulation sauf pour les riverains, les habitants du Breuil et de la Viale pourront emprunter le Chemin de la Barre et ainsi accéder à la Route de la Mothe (RD 605) et la RD 304. La route du Clos serait en sens unique tout comme le Chemin des Brégerats et la Rue de la Croix de Mont.

Depuis la mise en sens unique d'une partie de la rue des Perches dans le Bourg (suite au 1^{er} CCAB), la rue du Charron est très sollicitée et se dégrade.

Pour mettre en place ce nouveau plan de circulation il est nécessaire de refaire le chemin de la Barre et la rue du Charron pour :

- Chemin de la Barre : 10 530 € HT
- Rue du Charron : 6 920 € HT

Monsieur le Maire explique que la commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par :

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

- *Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour les travaux de voirie auprès du Conseil Départemental.*

2018-01-09 Recrutement temporaire

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal par :

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Informations

- Absence d'un agent communal : afin de palier à l'absence de Monsieur BUISSON jusqu'au 28 février, Monsieur le Maire indique qu'une partie de ses missions vont être effectuées par un agent contractuel (intervention 3 après-midi par semaine) et par un autoentrepreneur (broyage et rebouchage des trous dans les chemins – Issac et Neja)
- CDHP : leur AG a lieu le 30 janvier à 18h
- Animations Gorges du Cher : le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier propose de faire une animation (balade pédagogique) dans les Gorges du Cher en septembre.
- Bulletin Municipal : une correction est actuellement en cours, le bon à tirer est attendu pour la fin de la semaine.

Fin de la séance : 20h20